



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-102

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
EHPAD *Les Floralties*
Route de Pigneux
ST-GENIX-SUR-GUIERS
73240 ST-GENIX-LES-VILLAGES**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730 789 963

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courrier de l'EHPAD *Les Floralties* à St-Genix-sur-Guiers reçu le 15 décembre 2022 relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231026-2023-ETSPA-102-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2023

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD *Les Floralties* est de 59 lits, dont 1 d'hébergement temporaire et 15 lits d'USSA.

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	67,97 €	à compter du 1 ^{er} octobre jusqu'au 31 décembre 2023
	64,02 €	à compter du 1 ^{er} janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	92,64 €	à compter du 1 ^{er} octobre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	164 870,04 €	versée par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	24,13 €	à compter du 1 ^{er} octobre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	15,29 €	
GIR 5-6	6,51 €	

Article 3 - Au titre du budget 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
		Hébergement
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	379 317,49
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	866 004,92
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	301 416,71
	Déficit	0
TOTAL		1 546 739,12

Accusé de réception en préfecture
07432731019-20231026-2023-ETSPA-102-AR
Date de réception préfecture : 26/10/2023

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
		Hébergement
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 332 545,64
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	142 998,39
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	71 195,09
	Excédent	0
TOTAL		1 546 739,12

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 19 OCT. 2023

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

26 OCT. 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Pour le Président du Conseil Départemental,
 Par délégation,


Isabelle ROBERT
 Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture
 073-227300019-20231026-2023-ETSPA-102-AR
 Date de réception préfecture : 26/10/2023

